

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Considérant la demande en date du 09 avril 2015 de Madame Bérengère RICQ, Responsable du Local DECLERCQ, sollicitant l'autorisation d'organiser une fête de quartier à l'occasion de la Fête des Voisins, le Vendredi 29 mai 2015 de 17 heures 00 à 22 heures 00, sur la place Declercq à OIGNIES, et d'utiliser une sono,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, d'autoriser cette manifestation sur le domaine public ; de même accorder, à titre exceptionnel, une dérogation à l'utilisation d'appareils de diffusion sonores sur la voie publique.

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Madame Bérengère RICQ, Responsable du Local DECLERCQ, est autorisée à organiser une fête de quartier, à l'occasion de la Fête des Voisins, le **Vendredi 29 mai 2015 de 17 h 00 à 22 h00**, sur la Place Declercq à OIGNIES.

Article 2 :

Madame Bérengère RICQ est autorisée à utiliser un appareil de diffusion sonore pour l'animation de la manifestation précitée.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,
M. le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN,
Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et dont ampliation sera transmise à l'organisateur.

Fait à OIGNIES, le 09 avril 2015

Le Maire,
J.P. CORBISEZ